

Séance ordinaire du 18 octobre 2016

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**
Présents : **10**
Représentés : **2**
Votants : **12**
Absents : **4**

L'an deux mille seize, le **dix-huit octobre à 18 h 30**,

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Fismes, sous la présidence de **Michel FRUIT**, Président.

Présents : **Mesdames Geneviève LOISON ; Evelyne FRAEYMAN-VELLY**

Messieurs Alain CULLOT, Jean-Claude FERRE (suppléant de M. SALMON), Jean-Pierre GILLET, Michel HANNOTIN, André HUBERT, Pierre LHOTTE (suppléant de M. BLIN), Renaud SYMCZYK

Ayant donné pouvoir : **François MOURRA (ayant donné pouvoir à M. FRUIT), Luc BZDAK (ayant donné pouvoir à M. CULLOT)**

Absents excusés : **Jacky CHOPIN, Jean-Pierre PINON, Germain RENARD, Nicolas VIGOUR**

Assistaient : **Mesdames Marie BZDAK, Carole PLUTA**

N° 2016-16

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE : chargé de communication-assistant administratif

Le Président explique aux membres du Comité Syndical que le contrat à durée déterminée de la personne assurant les fonctions chargée de communication et assistante administrative s'achèvera le 25 novembre 2016. Considérant la nécessité de service de poursuite de ces missions, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 26 novembre 2016.

Le Comité Syndical,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'article 3 alinéa 5 de la loi citée ci-dessus,

Vu, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'arrêté de création du SYCOMORE à compter du 1^{er} juillet 2007,

CONSIDERANT l'exposé du Président,

DECIDE à l'unanimité

DE CREER un emploi permanent de chargé de communication et assistant administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 26 novembre 2016.

Cet emploi relève du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

A compter du 26 novembre 2016, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N° 2016-17

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose au Comité Syndical de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la modification du temps de travail de l'emploi de rédacteur à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2016

VU la délibération n°2014-61 relative à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet de 17h00 par semaine,

VU que cette modification du temps de travail répond à un besoin du syndicat,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical 11 décembre 2014

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le temps de travail du poste de Rédacteur territorial à temps non complet pour les besoins du Sycomore,

Il est proposé au Comité Syndical,

DE PORTER à 17 h 30 le temps de travail hebdomadaire de l'emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet (au lieu de 17 heures initialement mis en place)

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2016 de la manière suivante :

Filière : ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi : REDACTEURS TERRITORIAUX,
Grade : REDACTEUR:
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

N° 2016-18

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT que la réorganisation du service de collecte des déchets ménagers et des déchèteries nécessite d'augmenter le temps de travail de 7 heures hebdomadaires d'un agent à temps non complet recruté sur un poste de chauffeur de véhicule poids lourds transportant des bennes d'ordures ménagères et des bennes des déchèteries pour une durée hebdomadaire de service initiale de 21 heures

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE à l'unanimité

DE CREER un emploi permanent, d'assistant d'exploitation OM et chauffeur, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures. L'emploi

d'assistant d'exploitation et de chauffeur relève du grade d'Adjoint Technique Territorial. Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président et selon les besoins du service, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,

DE DECLARER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Marne,

D'AUTORISER le Président à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

N° 2016-19

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le Président rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en date du 7 octobre 2016,

Il est proposé au Comité Syndical,

DE FIXER le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX (en %)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100%

N° 2016-20

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose au Comité Syndical de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établis pour l'année 2016.

VU que cette nomination répond à un besoin du syndicat,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 16 octobre 2014

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour permettre la nomination de deux agents par avancement de grade,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 29 septembre 2016 sur l'avancement de grade des deux agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 7 octobre 2016 sur le taux d'avancement de grade,

Il est proposé au Comité Syndical

DE CRÉER 2 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2016 de la manière suivante :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE:

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N° 2016-21

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe : Agent de collecte - Gardien de déchèterie

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et des déchèteries nécessite l'embauche d'un agent polyvalent agent de collecte - gardien de déchèterie,

Il apparaît donc nécessaire de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe.

Le Comité Syndical,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU, l'arrêté de création du SYCOMORE à compter du 1^{er} juillet 2007,

Il est proposé au comité syndical,

DE CRÉER 1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016, pour effectuer les fonctions d'agent de collecte - gardien de déchèterie

DE DECLARER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Marne

D'AUTORISER le Président à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2016 de la manière suivante :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE:
- ancien effectif : 17 agents (16,8 ETP)
- nouvel effectif : 18 agents (17,8 ETP)

N° 2016-22

ASTREINTES – FILIERE TECHNIQUE

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, le décret n° 2000-815 du 25 août 2000,
VU, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
VU, le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005,
VU, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes,

CONSIDERANT la délibération 2013-17 décidant l'instauration des indemnités d'astreintes pendant la durée du mandat tant que les périodes d'astreintes seront nécessaires, (astreinte téléphonique sur le poste d'assistant d'exploitation)

CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des astreintes entre 4 agents,

VU de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 7 octobre 2016,

Il est proposé au conseil syndical,

INDEMNITE D'ASTREINTE ET DE DECISION (arrêté ministériel du 14 avril 2015 art 2) :

Cadres d'emplois :

Adjoint Technique 2^{ème} classe, Adjoint Technique 1^{ère} Classe, Technicien Principal de 2^{ème} classe

Conditions de l'astreinte :

Lundi	de 07H00 à 08H30 et de 17H00 A 21H00
Mardi	de 07H00 à 08H30 et de 17H00 A 21H00
Mercredi	de 07H00 à 08H30 et de 17H00 A 21H00
Jeudi	de 07H00 à 08H30 et de 17H00 A 21H00
Vendredi	de 07H00 à 08H30 et de 17H00 A 21H00
Samedi	de 07H30 à 18H15
Dimanche	de 17H00 à 21H00

L'astreinte portera sur 52 semaines par an et sera répartie entre les 4 agents volontaires, soit 13 semaines par agent par an.

Montant annuel de l'indemnité : 121 € la semaine

Soit 52 semaines x 121€ par semaine = 6 292 € /an

Soit 6 292 €/an/4 agents = 1 573 € par an/agent

M. le Président propose que l'indemnité d'astreinte liée à l'exercice du service fait ne soit pas versée lorsque les missions génératrices de cette indemnité éventuelle ne sont pas réalisées, exercées ou accomplies.

M. le Président désignera par arrêté, les fonctionnaires et les contractuels pouvant bénéficier de ces primes et déterminera le taux individuel applicable à chaque personne.

N° 2016-23

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe
A TEMPS NON COMPLET : Assistante administrative des services techniques et de la direction.**

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et des déchèteries nécessite l'embauche d'une assistante administrative des services techniques et de la direction à temps non complet,

Il apparaît nécessaire de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour 10 heures hebdomadaires,

Le Comité Syndical,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au comité syndical,

DE CRÉER un poste permanent d'assistante administrative des services techniques et de la direction à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures à compter du 1^{er} novembre 2016. Cet emploi relève du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le titulaire du présent emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires

DE DÉCLARER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Marne,

D'AUTORISER M. le Président à prendre l'arrêté de nomination afin de pourvoir ce poste.

N° 2016-24

**RÉGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE
INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE FILIÈRE TECHNIQUE-
INDEMNITES DE SUJETIONS SPECIALES FILIERE TECHNIQUE-
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
POUR LES AGENTS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE**

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (Journal Officiel du 7 septembre 1991),

Vu, le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (Journal Officiel du 27 décembre 1997),

Vu, l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu, la délibération n°2010-28 instituant l'indemnité d'administration et de technicité et les délibérations n°2011-01 et 2011-02 modifiant le nombre d'agents susceptibles d'y avoir droit,
Vu, la délibération n°2010-29 instituant l'indemnité de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires de la filière technique et les délibérations n°2013-19 et 2014-63 modifiant le nombre d'agents susceptibles d'y avoir droit,

Vu, la délibération n°2010-31 instituant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures des personnels de la filière technique et les délibérations n°2013-18 et 2014-62 modifiant le nombre d'agents susceptibles d'y avoir droit,

Vu, la délibération n° 2009-17 instituant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures des personnels de la filière administrative et les délibérations n°2011-21 et 2014-64 modifiant le nombre d'agents susceptibles d'y avoir droit,

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 modifiant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture,

CONSIDERANT la nomination de 2 agents au grade d'adjoints techniques de 1^{ère} classe,
CONSIDERANT la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
CONSIDERANT la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Il est proposé au Comité Syndical,

DE MODIFIER la liste des cadres d'emplois d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques concernés par l'application de ces indemnités de la façon suivante :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) :

☞ Adjoint Administratif 2^{ème} classe :

Montant de référence annuel : 451,99 €

Enveloppe budgétaire annuelle maximale :

$451,99 \text{ €} \times 1 \text{ agent} \times \text{coefficient } 8 = 3\,615,92 \text{ €}$

☞ Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe :

Montant de référence annuel : 472,48 €

Enveloppe budgétaire annuelle maximale :

$472,48 \text{ €} \times 1 \text{ agent} \times \text{coefficient } 8 = 3\,779,84 \text{ €}$

☞ Adjoint technique 2^{ème} classe :

Montant de référence annuel : 451,99 €

Enveloppe budgétaire annuelle maximale :

$451,99 \text{ €} \times 8 \text{ agent} \times \text{coefficient } 8 = 28\,927,36 \text{ €}$

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE FILIERE TECHNIQUE

☞ Adjoint Technique 2^{ème} classe (non spécialité conduite de véhicules)

Enveloppe budgétaire annuelle maximale : $1\,143 \text{ €} \times 8 \text{ agents} \times \text{Coefficient } 3 = 27\,432,00 \text{ €}$

☞ Adjoint Technique 2^{ème} classe spécialité conduite de véhicules

Enveloppe budgétaire annuelle maximale : $823 \text{ €} \times 6 \text{ agents} \times \text{Coefficient } 3 = 14\,814,00 \text{ €}$

☞ Adjoint Technique 1^{ère} classe (non spécialité conduite de véhicules)

Enveloppe budgétaire annuelle maximale : $1\,143 \text{ €} \times 1 \text{ agent} \times \text{Coefficient } 3 = 3\,429,00 \text{ €}$

☞ Adjoint Technique 1^{ère} classe spécialité conduite de véhicules

Enveloppe budgétaire annuelle maximale : $823 \text{ €} \times 4 \text{ agents} \times \text{Coefficient } 3 = 9\,876,00 \text{ €}$

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE FILIERE ADMINISTRATIVE

☞ Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Enveloppe budgétaire annuelle maximale : $1\,153 \times 1 \text{ agent} \times \text{Coefficient } 3 = 3\,459 \text{ €}$

☞ Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Enveloppe budgétaire annuelle maximale : $1\,478 \times 1 \text{ agent} \times \text{Coefficient } 3 = 4\,434 \text{ €}$

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES FILIERE TECHNIQUE

☞ Adjoint Technique 2^{ème} classe spécialité conduite de véhicules

Sachant que cette indemnité comporte une part fixe et une part variable :

- complète comme suit l'enveloppe budgétaire annuelle maximale (part fixe)

$750 \text{ €} \times 6 \text{ agents} \times \text{coefficient } 8 = 36\,000,00 \text{ €}$

☞ Adjoint Technique 1^{ère} classe spécialité conduite de véhicules

Sachant que cette indemnité comporte une part fixe et une part variable :

- complète comme suit l'enveloppe budgétaire annuelle maximale (part fixe)

$800 \text{ €} \times 4 \text{ agents} \times \text{coefficient } 8 = 25\,600,00 \text{ €}$

- rappelle le montant annuel de la seconde part calculé en fonction du nombre d'heures supplémentaires réalisées, dans la limite de 250 heures par an.

Filière	Grade	Fonctions	Montant de référence annuel
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Chauffeur	11 € de l'heure entre 7h00 et 22h00
			20 € de l'heure entre 22h00 et 7h00,

Technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Chauffeur	les dimanches et jours fériés
-----------	--	-----------	-------------------------------

DE FIXER les critères d'attribution ainsi : modulations en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme,

DE REVALORISER les montants selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux Agents de l'Etat,

DE CHARGER Monsieur le Président de désigner par arrêté les attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et du coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3 du montant de référence.

Une communication sera faite au Comité Syndical, du niveau d'utilisation de l'enveloppe globale et de la répartition de cette enveloppe par catégorie d'agent.

N° 2016-25

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 - 1

VU, la loi n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant disposition relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le bon déroulement du service de collecte des déchets ménagers et des déchèteries implique le recrutement d'un agent contractuel polyvalent, pour accroissement temporaire d'activité, assurant les fonctions d'agent de collecte des déchets et gardien de déchèterie,

CONSIDÉRANT que ce contrat aura une durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au comité Syndical

DE CRÉER un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité assurant les fonctions d'agent de collecte des déchets et de gardien de déchèterie,

D'AUTORISER le Président à prendre en tant que de besoin, les arrêtés de nomination correspondants.

N° 2016-26

UTILISATION DES DÉPENSES IMPRÉVUES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2322-1 et L2322-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant la possibilité d'inscrire lors du vote du budget primitif des crédits en dépenses imprévues (sections de fonctionnement et d'investissement) plafonnés à 7.50% des dépenses réelles de la section,

CONSIDÉRANT le pouvoir de l'ordonnateur d'utiliser seuls ces crédits mais l'obligation d'en rendre compte lors de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en dépôt un fut pour le stockage de l'AD Blue,

Il est proposé au Comité Syndical,

- Après examen des pièces justificatives fournies par le Président, **D'APPROUVER** l'utilisation faite par certificat administratif en date du 30 août 2016 des crédits inscrits en « dépenses imprévues » au budget primitif de l'exercice, en section d'investissement

- **D'AUTORISER** le mandatement de la dépense suivante :

Chapitre 27 – Article 275 – Dépôts et cautionnements versés

- Fut Ad blue 180 €

DE JOINDRE à la présente délibération les pièces justificatives correspondantes.

N° 2016-27

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Receveur Municipal de FISMES, pour lequel il est demandé son admission en non-valeur,

DECIDE à l'unanimité

D'ADMETTRE en non-valeur le titre 3 année 2014, pour une somme de 13.18 €

ET PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2014 Chapitre 65 – Article 654.

N° 2016-28

SPL-XDEMAT RAPPORT DE GESTION ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Par délibération n°2015-09 du 27 janvier 2015, le Comité syndical du SYCOMORE a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un

résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, le Comité syndical est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, le Comité syndical est invité à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

VU le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication ;
- **D'APPROUVER** le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

La séance est levée à 19h50.